



H.B.C.H

Espace Sportif du Vigneau
Boulevard Salvador Allende
44800 Saint Herblain

Site : www.hbch.fr

email : contacthbch44@gmail.com

***Les entraînements ont lieu en majorité à l'ensemble sportif de la Bourgonnière,
34 allée de la Bourgonnière – 44 800 Saint-Herblain***

Préambule : Le H.B.C.H (Hand-Ball Club Herblinois) est une Association Loi 1901, régie par ses statuts.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er}

Seuls les dossiers **complets** (certificat, règlement) de demande ou de renouvellement de licence donneront accès aux activités du club (entraînement ou match). Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au Comité Départemental.

Article 2

Le (la) licencié(e) s'engage à participer avec régularité aux entraînements et compétitions organisés par le club sous peine de sanction en cas de manquement. Il s'engage également à signaler toute absence (entraînement ou match) au responsable de l'équipe ou à l'entraîneur.

Article 3

Le (la) licencié(e) s'engage à honorer les tâches qui lui sont confiées (arbitrage, table, tour de salle ...etc.).

Article 4

Pour les licenciés(es) mineur(es), les parents ou le représentant légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence, les parents doivent prendre en charge leur enfant.

Article 5

Les responsables d'équipe veilleront à ce que les joueurs respectent les installations mises à leur disposition. Toute dégradation occasionnée par un joueur du club donnera lieu à un dédommagement et sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 6

Tout membre du club manquant de respect à un entraîneur, un dirigeant, à un camarade, à l'arbitre, au public ou aux adversaires (joueur, coach, dirigeant, parent) sera convoqué devant une commission qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.

Article 7

Tout membre du club commettant une irrégularité au regard des règlements de la FFHB, sera convoqué devant une commission qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.



H.B.C.H

Espace Sportif du Vigneau
Boulevard Salvador Allende
44800 Saint Herblain

Site : www.hbch.fr

email : contacthbch44@gmail.com

Article 8

Tout membre du club sanctionné plus de deux fois par la commission de discipline de la ligue 44 (hors sanctions liées aux articles 8.1 à 8.3 des règlements de la FFHB), et si les sanctions sont confirmées par les instances supérieures en cas d'appel, sera automatiquement radié du club sans préavis et sans recours possible.

Article 9

Les amendes provoquées par un membre du club (ou un collectif) seront à sa charge (ou celle des parents) sauf avis contraire du bureau.

Article 10

Aucun remboursement de licence ne sera accepté par le club en cours de saison sauf cas exceptionnel étudié par le bureau.

Article 11

Lors des déplacements (assurés par les parents pour les mineurs), les conducteurs devront respecter les règles de bonne conduite (sécurité et code de la route) et les règles d'assurance.

Article 12

Le HBCH s'autorise l'utilisation et la diffusion des photographies ou vidéos prises au cours des activités du club, pour l'ensemble des publications ou expositions du club, dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle à l'exclusion de toute exploitation commerciale, et ce, pour une durée indéterminée.

Il est convenu, que la publication ou diffusion de l'image, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à la dignité, vie privée et réputation des personnes. En cas de refus de la part du licencié, ce dernier doit transmettre un courrier au club en ce sens.

Article 13

Chaque adhérent devra, par son comportement, donner une bonne image du club notamment vis-à-vis des personnes extérieures.

Article 14

Chaque adhérent devra respecter les statuts du club et l'esprit sportif en général.

Article 15

Chaque adhérent s'engage à ne pas amener ni consommer d'alcool ou de produit stupéfiant dans les vestiaires.

Article 16

Les responsables d'équipes et les dirigeants veilleront à l'application stricte de ce règlement.